

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOOS  
-----  
SEANCE DU 02 JUILLET 2019  
-----  
CONVOCATION DU 25 JUIN 2019  
-----

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 02 juillet à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme TIERCELIN Françoise,

Présents : Mme TIERCELIN F., M. PESQUEUX G., Mme PRIEUR B.,  
Mme DEMANGEL C., M. GRISEL B., Mme LEPENNETIER Christine,  
M. LEFEBVRE Michel, M. LARQUET Daniel, Mme PINEL Annick,  
Mme DE LA FARE Claudine, Mme MORLET Marie-Laure,  
Mme LION Patricia, M. SORET Yves, M. CAILLAUD François,  
Mme JAMELIN Magali, Mme COQUIL Anne-Sophie,

Absents excusés : M. MANESSIEZ Daniel, M. MONNIER Jacky, M. RIBEIRO Alain  
Mme LEPILLER Françoise, M. GRISEL Valentin,  
M. BOURRELLIER Thierry, Mme MARIE Virginie,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. MONNIER Jacky	Pouvoir à	M. PESQUEUX G.
M. RIBEIRO Alain	Pouvoir à	Mme TIERCELIN Françoise
M. GRISEL Valentin	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
Mme MARIE Virginie	Pouvoir à	M. CAILLAUD François

Secrétaire de séance : Mme LEPENNETIER Christine

ORDRE DU JOUR
---------------

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2019
2. Centre de loisirs - Tarifs Complémentaires - Eté 2019
3. Barème des vacations des personnels de l'accueil de loisirs
4. Modification du règlement intérieur de la crèche Halte-Garderie
5. Convention de soutien financier – Ecole de Musique du Plateau Est
6. Gratification stagiaire
7. Décisions
8. Cavités souterraines - Auscultation d'un affaissement de terrain
9. Informations diverses

Mme LEPENNETIER est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H40

Mme le Maire demande si elle peut ajouter un point à l'ordre du jour sur les cavités.  
Le Conseil Municipal à l'unanimité lui donne son accord.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. SORET indique qu'il est noté absent sur le procès-verbal, or il a adressé un mail pour s'excuser.

Mme le Maire répond qu'au mois de mai il était effectivement excusé. Pour le mois d'avril elle a fait une erreur, elle avait bien reçu un message mais a omis de le signaler, par conséquent, M. SORET a été nommé absent par erreur.

Cela sera rectifié pour ces deux dates.

2. Centre de loisirs - Tarifs complémentaires - Eté 2019

Dans le cadre de son activité, le centre de loisirs organise des sorties, veillées et camps pour lesquels il convient de demander une participation financière aux parents.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les tarifs ci-dessous :

Activité - Sortie	Participation financière des parents par sortie
Aventureland, Parc Espace aventure Parc St Paul, Cerza	10.00 €
Parc de Clères, Parc de la Sauvagette	7.00 €
Woupi, Bowling	5.00 €
Veillée nuitée	3.00 €
Veillée non nuitée	2.00 €

Camp	Participation financière des parents pour l'ensemble du séjour
Archelle	45.00 €
Ecole du cirque à Roncherolles en Bray	60.00 €
Rêve de bisons	15.00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs présentés ci-dessus.

M. GRISEL Bruno demande à quoi correspond le camp d'Archelle.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une ferme pédagogique.

M. CAILLAUD demande si les activités proposées sont identiques à celle de l'année passée et s'il est possible d'avoir les tarifs qui avaient été proposés afin de comparer.

Mme LEPENNETIER indique que les activités sont quasiment identiques et que les tarifs n'ont pas changé.

Mme le Maire ajoute que certaines participations sont même moins importantes.

Mme LEPENNETIER précise que la baisse est due au temps passé sur place qui est moins long, pour certains camps.

### 3. Barème des vacations des personnels de l'accueil de loisirs

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le centre de Loisirs doit recourir à du personnel vacataire pour fonctionner pendant les vacances et certains mercredis lors de fortes affluences.

Mme le Maire propose de modifier le barème de rémunération qui est inchangé depuis plusieurs années.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour le fonctionnement du centre de loisirs afin de respecter les taux d'encadrement :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de fixer le barème des vacations du personnel de l'accueil de loisirs à compter du 01 septembre 2019 de la manière suivante :

Fonction	Taux de rémunération
Directeur BAFD	90 € brut par vacation +10% de congés payés (soit 99.00 €)
Animateur BAFA complet	50 € brut par vacation +10 % de congés payés (soit 55.00 €)
Animateur avec stage de base sans le stage pratique	45 € brut par vacation +10% de congés payés (49.50 €)
Animateur non diplômé	40 € brut par vacation +10% de congés payés (soit 44.00 €)

La durée de la vacation est fixée à 9h00.

La rémunération d'une veillée avec nuitée se fera sur la base d'une demi-vacation.

Mme le Maire annonce que le tarif des vacations n'a pas évolué depuis au moins 5 ans.

M. CAILLAUD demande si l'on connaît les taux appliqués sur les autres communes.

Mme le Maire répond qu'une étude a été faite, les taux sont identiques, parfois la manière de comptabiliser les vacances est différentes. Par exemple la commune paie des vacances supplémentaires pour les animateurs qui partent en camp, alors que dans d'autres communes, le tarif peut être légèrement supérieur mais il n'y a pas de vacation supplémentaire.

M. CAILLAUD demande quelle est la fourchette indiquée par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de rémunération préconisée, c'est au bon gré soit des municipalités soit des associations. Mme le Maire précise que beaucoup d'animateurs au centre ont de l'ancienneté.

#### 4. Modification du règlement intérieur de la Crèche Halte-Garderie

Mme le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'adapter le règlement de fonctionnement de la crèche halte-garderie suite aux dernières demandes de modification d'agrément (agrément modulé, modification des postes et modification du taux de participation des familles par la CAF).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la crèche halte-garderie pour l'adapter au fonctionnement actuel de la crèche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve le nouveau règlement intérieur de la crèche halte-garderie ci-annexé.

Mme le Maire indique qu'une nouvelle modification doit être intégrée par rapport aux documents distribués car la commune vient de recevoir une circulaire de la caisse d'allocations familiales l'informant d'une augmentation progressive entre 2019 et 2022 des tarifs. Les modalités de calcul intégrées dans le règlement intérieur vont donc être modifiées. La caisse d'allocations familiales augmente la participation des familles pour tenir compte de la fourniture des couches et des repas dans la plupart des structures. Le coût supplémentaire varie entre 1 centime à 1.5 centime en fonction de la tranche de revenu. Pour la commune l'opération est neutre, la participation supplémentaire des familles sera déduite de la participation versée par la CAF.

#### 5. Convention de soutien financier-Ecole de Musique du Plateau Est

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que l'école de musique du plateau Est propose des cours pour des instruments qui ne sont pas dispensés au sein de l'école de musique Boésienne.

L'Ecole de Musique du Plateau Est qui regroupe les écoles de musique de Franqueville Saint Pierre et Belbeuf vient de modifier sa politique tarifaire, ainsi les élèves extérieurs à ces deux communes se verront appliquer un tarif prohibitif de l'ordre de 1 000.00 € pour un enseignement de cycle 1.

L'Ecole de Musique du Plateau Est propose à la commune un conventionnement qui permettrait aux élèves de bénéficier d'un tarif plus avantageux en contrepartie d'une subvention (par exemple le tarif pour un cycle 1 passerait à 590.00 €)

Le montant annuel de la subvention dans le cadre d'une convention s'élève à 3 500.00 € (dans la limite de 20 élèves).

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, (Pour : 0, Abstentions : 2, Contre : 18)

- N'autorise pas Mme le Maire à signer la convention de soutien financier à l'école de musique du plateau Est

Mme le Maire explique qu'elle a été contactée par l'école du plateau Est qui souhaite séparer les tarifs pour les franquevillais et les extérieurs. Cela implique une hausse des tarifs pour les familles qui parfois va doubler.

Mme le Maire indique que l'école de musique de Franqueville lui a proposé lors d'un entretien auquel assistait également Mme PINEL, une fusion qu'elle a refusé puisque la contrepartie financière était très lourde. Mme le Maire précise qu'elle a vu dans les journaux que la ville de Belbeuf avait accepté cette fusion.

L'école de musique de Franqueville a proposé d'adapter les tarifs pour les Boésiens via une convention moyennant une participation de la commune de 6 500 €. Mme le Maire a refusé car elle trouvait ce montant trop élevé.

Depuis l'école de musique a fait une seconde proposition, le montant de la participation serait de 3 500 € pour l'année 2019/2020 et serait limité aux 20 élèves de Boos qui fréquentent déjà cette école.

En contrepartie de cette participation, 4 concerts seraient également organisés dans l'année. M. CAILLAUD demande quel est le projet de la Commune de Boos en matière de musique.

Mme le Maire explique que depuis un an une nouvelle présidente a pris en charge l'école de musique de Boos. Elle propose de participer et d'organiser des petites animations, ainsi l'école de Boos a participé à la fête de la musique. Pour ce qui relève de la pédagogie, cela est directement géré au sein de l'association.

M. SORET indique que les chiffres transmis par l'école de musique de Franqueville St Pierre sont incomplets, par exemple sur les 20 élèves boésiens certains suivent peut-être des cours qui existent également à Boos. La commune soutiendrait donc ces élèves à hauteur de 180 € par élève. M. SORET demande quel soutien a-t-on apporté à l'école locale ? Sur 5 ans c'est beaucoup moins.

Mme le Maire annonce que la commune a apporté 15 000 € l'année dernière pour sauver l'école de Boos.

M. SORET déclare que cela fait 3 000 €/ an si on rapporte cette somme aux cinq dernières années pour une cinquantaine d'élèves. Cela fait donc 60 € par enfant, or là on s'apprête à donner 3 fois plus à une école extérieure.

Mme le Maire répond que la commune ne s'apprête pas à donner cette somme, aucun engagement n'est pris, c'est un sujet qui est mis à la discussion.

M. SORET indique que le différentiel est de 1 à 3 entre les enfants qui fréquentent l'école de Boos et ceux qui fréquenteraient celle de Franqueville.

Mme LEPENNETIER émet l'idée que cette somme pourrait être investie pour permettre l'ouverture de cours sur les instruments manquants à Boos.

M. SORET répond que ce n'est pas forcément un problème d'instruments, ça peut être aussi un problème de pratique collective.

Mme PINEL affirme que la commission culture a étudié cette convention, et a rencontré les nouveaux membres du bureau de l'école de musique de Boos. Ce qui est regrettable c'est que l'école de musique de Boos n'a rien sollicité auprès de l'EMPE (Ecole de Musique du

Plateau Est), la mairie non plus. Mais c'est l'école de musique de Franqueville qui en sortant ses nouveaux tarifs a provoqué le choc auprès des parents des enfants fréquentant leur école. C'est gênant que les propositions viennent d'eux alors que ni la Mairie, ni l'école de musique n'ont besoin de leurs services. Par ailleurs, la commune a fait des efforts financiers pour maintenir celle de Boos. Par conséquent, la commission culture a émis un avis défavorable sur cette convention et préférerait que cette somme soit versée à l'école de musique de Boos pour aider les membres actuels du bureau qui se battent pour la maintenir à flot, pour recruter de nouveaux professeurs avec de nouveaux instruments, pour les aider à développer de nouvelles activités, comme par exemple leur participation à des manifestations de la commune.

La majorité de la commission n'est pas fermée à l'idée de travailler avec l'EMPE mais plus tard. Là c'est précipité puisque c'est dans 3 mois.

L'EMPE a 67 000€ de subvention par Franqueville et Belbeuf, elle perçoit des participations des parents assez importantes, par conséquent pourquoi a-t-elle besoin d'augmenter ses tarifs si fortement.

Mme le Maire répond qu'elle a été contactée par le directeur et quelques parents d'élèves, donc il lui paraissait normal d'en parler et d'avoir l'avis du Conseil Municipal.

M. CAILLAUD indique qu'il a pris connaissance d'un document diffusé par l'EMPE qui est peut être consécutif aux derniers échanges que la commune a eu avec eux.

Il y a dans ce document un avant-propos, une analyse du contexte socio-économique concernant Franqueville St Pierre, et puis un chapitre sur « devenir un pôle sur le territoire », que M. CAILLAUD propose de lire :

« à l'heure actuelle il existe une concurrence entre les différentes écoles du territoire du plateau Est tant au niveau des tarifs que de l'offre pédagogique. Cette concurrence n'est pas forcément très positive car elle n'a pas pour effet de faire baisser les tarifs, et d'autre part, elle suscite une dynamique qui vient vider certaines écoles pour en enrichir d'autres, qui sont vues peut être plus attractives en terme d'offre. L'École de Musique du Plateau Est de part son dynamisme est plutôt bien placée dans son recrutement, en attendant une éventuelle intercommunalité plus étendue et la fin de cet état de concurrence, l'école de musique a choisi de se positionner comme un pôle ressources ouvert à tous les publics du territoire. [...] A long terme on peut imaginer que dans le cadre d'une éventuelle intercommunalité des établissements d'enseignement artistique du plateau Est, nous irons vers un regroupement des écoles avec un pôle central, il faut donc lors des rénovations des bâtiments qui seront engagées à court terme se projeter dans le futur et réfléchir à l'intégration du bâtiment à l'échelle du territoire en anticipant dès à présent les besoins de notre école de musique. »

M. CAILLAUD souhaite connaître la stratégie de la commune, celle de l'EMPE et ce qui a été convenu avec eux.

Mme le Maire répond que rien n'a été convenu avec cette association.

Mme LEPENNETIER déclare qu'ils n'ont pas le monopole.

M. CAILLAUD indique qu'il a trouvé ce document sur leur site mais ne sait pas qui l'a rédigé.

Mme PINEL prétend que leur directeur est très offensif, très commercial.

Mme le Maire explique qu'il y a de nombreuses années que l'école de musique de Franqueville souhaite des fusions.

Mme PINEL précise que l'intérêt de leur directeur est de grossir car plus l'école a d'adhérents et plus il est sûr d'être maintenu.

M. CAILLAUD annonce qu'il a également trouvé les statuts de l'EMPE, où il est noté dans son article 1, « que l'école de musique regroupe actuellement les écoles de Franqueville et Belbeuf, à terme l'ensemble des écoles de musique associatives du plateau Est de Rouen ».

Mme LEPENNETIER déclare qu'il s'engage seul mais sans l'aval de la mairie de Boos, c'est ce qu'ils veulent mais ce n'est pas la réalité.

M. CAILLAUD souhaite donc connaître le projet politique de la commune et le projet pédagogique en matière d'école de musique.

M. GRISEL Bruno répond que le projet politique est de maintenir une école de musique à Boos.

Mme LEPENNETIER souligne qu'il y a une équipe motivée et soudée qui a envie de faire évoluer cette école de Boos. Les représentants étaient d'ailleurs assez interloqués car ils pensaient que la Commune soutenait ce projet de convention, alors qu'elle a été mise devant le fait accompli.

M. SORET indique qu'il faut raisonner quand on parle de projet pédagogique en terme de coût et à combien d'enfants ça profite. Le taux de fréquentation de l'école de musique est assez faible. Le projet pédagogique devrait être l'accès à la musique pour un maximum d'enfants. Il faut une cohérence, la structure subventionnée par la municipalité doit être cohérente et doit fonctionner correctement, peu importe l'endroit, ce qui est choquant c'est le faible nombre d'enfants de Boos qui accède à la musique.

Mme PINEL évoque le fait que l'école de musique a eu du mal, au dernier forum des associations, à recruter des élèves car il y avait de nombreuses rumeurs sur la fermeture de l'école. Des cours ont donc été annulés faute de participant. Des démonstrations ont été faites à la rentrée dans les classes et au collège, cela va être refait cette année, par ailleurs l'école a participé à la fête de la musique. Toutes ces actions leurs ont permis d'être mieux connus, il devrait donc y avoir plus d'adhérents à la prochaine rentrée.

M. CAILLAUD explique qu'il existe des supports techniques conseillés, sur le site de la confédération musicale de France, pour les communes qui souhaitent soit s'orienter vers le maintien d'une structure associative, soit vers le maintien d'une structure école intercommunale tel que le prévoit le code des communes qui permet la création d'un syndicat. Il existe également des conservatoires à rayonnement communal qui permet par exemple d'aller chercher une alliance avec le conservatoire de Rouen et de monter une grosse structure avec plusieurs communes, mais tout cela dépend du projet pédagogique et du projet politique.

Mme le Maire répond que le projet pédagogique se décide au sein de l'école, la mairie ne peut pas imposer des orientations aux bénévoles.

Mme LEPENNETIER affirme qu'ils ont déjà de nombreux projets à la rentrée tel que l'éveil musical, ils ne sont pas dans l'attente.

M. GRISEL Bruno propose dans l'immédiat de soutenir l'école de Boos. Si dans l'avenir, il fallait rejoindre celle du plateau Est, elle serait toujours preneuse.

M. CAILLAUD indique qu'ils ont également démarché la Commune de la Neuville Chant d'Oisel qui a préféré ne pas donner suite.

M. SORET émet l'idée que vis-à-vis des 20 enfants qui risquent de payer une somme exorbitante, il faudrait exercer une pression en indiquant que si ces tarifs étaient appliqués dès la rentrée suite au vote de ce soir qui est négatif par manque d'éléments, il n'y aura pas d'entente possible dans l'avenir. Il ne faudrait pas que cette position soit pénalisante pour les 20 enfants fréquentant l'école de Franqueville.

Mme PINEL déclare que l'EMPE serait pénalisée elle-même si les 20 élèves quittaient leur école.

La séance est suspendue à 21H21 afin de pouvoir entendre les représentants de l'école de musique de Boos et des parents dont les enfants fréquentent l'école de musique du plateau Est et donc concernés par la hausse des tarifs.

La séance est ré ouverte à 21H37.

Mme le Maire précise que la commune de Franqueville donne 50 000 € et celle de Belbeuf donne une subvention de 17000 € mais elle ne connaît pas le nombre d'élèves.

M. CAILLAUD indique qu'il y avait 230 adhérents en 2018.

## 6. Gratification stagiaire

Mme Le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune a accueilli un stagiaire pendant une semaine dans le cadre d'un stage de découverte du milieu professionnel. Celui-ci ayant donné pleinement satisfaction, Mme le Maire propose de lui verser une gratification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la convention de stage signée avec le collègue Jean-Jacques Rousseau, relative à l'accueil de M. CLERIGAUT David pendant une semaine,

Considérant que cet élève a donné pleinement satisfaction et s'est impliqué dans les tâches confiées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à M. CLERIGAUT David, une gratification d'un montant de 100.00€

M. GRISEL Bruno explique que c'est un élève d'une école de Darnetal qui est en phase d'orientation. Il a participé à toutes les activités des services techniques (entretien, fleurs, peinture..). Il a très bien travaillé et est très courageux.

M. GRISEL Bruno ajoute qu'il reviendra l'année prochaine pour 15 jours.

## 7. Décisions

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Décision N°2019-04 : Signature d'un marché pour la fourniture et pose d'une porte métallique à la halle des sports N°1 pour un montant de 3 195.80 € HT avec la société Anthony THIERRY, 248 Route de la Briqueterie, 76116 CATENAY.
- Décision N°2019-05 : Signature d'un marché pour la fourniture et pose de menuiseries à l'école élémentaire pour un montant de 9 177.68 € HT avec la société Anthony Thierry ; 248 Route de la Briqueterie, 76116 CATENAY.
- Décision N°2019-06 : Signature d'un marché pour la fourniture et pose de buts de football pour un montant de 2 500.00 € HT avec la société Sport S. COLANGE Equipements, 1543 Rue des Jonquets, 76160 St Jacques sur Darnetal.
- Décision N°2019-07 : Acceptation d'une indemnisation de sinistre de GROUPAMA, 10 Rue Blaise Pascal, CS 40337, 28008 CHARTRES Cedex, pour un montant de 2 720.12 €
- Décision N°2019-08 : Acceptation d'une indemnisation de sinistre de GROUPAMA, 10 Rue Blaise Pascal, CS 40337, 28008 CHARTRES Cedex, pour un montant de 110 765.88 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de ces décisions.

M. GRISEL B. indique que la porte de la salle de sports a de nouveau été forcée.

Mme le Maire ajoute que l'assurance d'une association sera sollicitée.

M. CAILLAUD demande si une association a reconnu la faute.

Mme le Maire répond qu'il s'agit du hockey.

M. GRISEL Bruno déclare que le remboursement de 2 720.12 € correspond aux dégâts de la tempête du mois de mars avec des dommages sur la CTA de la Mairie.



Mme le Maire précise que la dernière indemnisation correspond à l'incendie de la bibliothèque.

M. CAILLAUD demande quelle est la suite des évènements pour cette toiture.

Mme le Maire répond qu'elle vient d'avoir le détail de l'indemnisation de l'expert, les appels d'offres ne sont pas encore lancés. Elle ne peut donc pas donner une date de travaux.

M. GRISEL B. annonce qu'un bureau d'études a été sollicité puisqu'il s'agit de la remise en état, un architecte n'est donc pas nécessaire.

Les travaux risquent donc de se dérouler en hiver.

## 8. Cavités souterraines - Auscultation d'un affaissement de terrain

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des études du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les services de l'Etat ont demandé à la Métropole Rouen Normandie de réaliser des études complémentaires de recensement des indices de cavités souterraines sur la Commune de Boos.

Suite à ces études, deux indices n°178 et n°179 ont été positionnés sur des zones densément bâties (une centaine d'habitations) et en l'absence d'éléments plus précis permettant de situer ces suspicions de cavités, un périmètre autour des anciennes parcelles du cadastre napoléonien a été défini.

Après avoir contacté le propriétaire exploitant d'une parcelle agricole située dans la zone impactée, celui-ci aurait connaissance d'un affaissement de terrain qu'il convient d'étudier.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à réaliser des investigations afin de définir l'origine de cet affaissement de terrain.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à poursuivre les études, à réaliser et financer des sondages afin de définir l'origine de l'affaissement de terrain constaté sur la parcelle cadastrée section B numéro 631.

Mme le Maire annonce qu'elle a enfin reçu un courrier signé de la DDTM. Elle en donne la lecture.

M. SORET est stupéfait par le peu de risques que prend l'Etat.

M. CAILLAUD constate qu'une nouvelle fois l'Etat renvoie la commune vers un bureau d'études.

Mme le Maire précise que dans le courrier ils confirment ce qui avait été dit par téléphone c'est-à-dire la nécessité de trouver deux puits pour pouvoir lever les indices car il y a deux entreprises exploitantes de marne.

M. PESQUEUX souligne que les deux entreprises auraient très bien pu travailler dans le même puits.

M. CAILLAUD souhaiterait revenir sur le point 2.1.5 du rapport d'Ingetec où il est écrit qu'une demande de renseignements sur la publicité foncière a été faite afin d'obtenir les propriétaires successifs.

M. CAILLAUD demande pourquoi la recherche n'a pas été faite aux archives départementales puisque les archives des notaires sont transférées là-bas et pourquoi le rapport a été accepté ainsi.

Mme le Maire indique qu'elle n'a pas donné l'ordre à Ingetec de poursuivre les investigations, elle a elle-même rendez-vous avec Me LECONTE pour savoir qui était le propriétaire précédent celui qui a vendu le terrain.

M. CAILLAUD demande pourquoi INGETEC n'a pas cherché dans les archives départementales.

Mme le Maire répond que l'année de cession 1891 a bien été trouvée aux archives départementales, puisque les archives du Notaire de Boos y ont été versées. Mais ce n'est pas dans celles-ci, par conséquent, il faut partir des dernières cessions puis remonter la période pour connaître le notaire qui aurait pu enregistrer la vente.

M. CAILLAUD émet des réserves sur les recherches effectuées auprès des archives départementales par INGETEC.

Mme le Maire explique que la cession a très bien pu être faite dans un autre département par exemple, cela ne fait pas partie de leur mission. Le but est de remonter les différentes cessions pour trouver l'endroit où a été enregistrée la vente.

M. CAILLAUD demande combien d'études seront nécessaires avant qu'Ingetec fournisse une étude complète. La Commune paie une étude complète, elle aurait dû définir une obligation de moyen et de résultat.

Mme le Maire indique qu'elle va commencer la procédure via les notaires.

Mme le Maire ajoute que cette recherche n'était pas dans leur devis puisqu'on ne connaissait pas l'étendue des archives, le but de leur mission était de découvrir les archives, les situer et à partir de là trouver l'information mais cela n'était pas quantifiable, sinon Ingetec aurait pu chiffrer une multitude de journées car il aurait pu consulter toutes les archives de France.

Mme le Maire indique qu'elle a rendez-vous le lendemain avec le notaire.

M. CAILLAUD demande si elle va lui écrire car il est nécessaire de factualiser les choses.

Mme le Maire répond qu'elle n'a pas prévu de le faire.

M. CAILLAUD demande pourquoi les services du BRGM et la DDTM n'ont pas été sollicités. Ils peuvent porter une assistance à la commune.

Mme le Maire répond qu'elle va le faire, mais attend des retours du Notaire.

M. CAILLAUD indique qu'il faut prendre une entreprise agréée par la DDTM.

## 9. Informations diverses :

### PLUi :

M. CAILLAUD indique qu'il y a une erreur dans les parcelles dénommées pour l'emplacement réservé sur le PLUI. Il s'agit des parcelles n°21 et n°22.

### Conférence locale des Maires :

M. CAILLAUD demande si elle peut faire un retour sur la dernière CLM du 4 juin et sur le dernier Conseil de la Métropole.

Mme le Maire répond qu'elle était absente aux deux réunions.

M. CAILLAUD demande comment ils vont pouvoir être informés. Mme le Maire répond qu'elle transmettra les comptes rendus si elle les obtient.

### Travaux :

M. GRISEL B. souhaite réagir en tant qu'adjoint aux travaux au sujet des articles passés dans les journaux. Il aimerait que lorsque des informations soient transmises à des journalistes, elles soient réelles.

Pour ce qui est des vestiaires de football, c'est le président lui-même qui a validé les plans. Ils ne sont pas commencés contrairement à ce qui est noté dans l'article. Le Président avait d'ailleurs fait modifier des petites choses avant de valider le plan définitif.

Pour ce qui est du centre de loisirs (ou crèche car c'est le terme employé dans le journal, or la commune ne fait pas une crèche), la commission travaux a travaillé avec la directrice du centre de loisirs, ce n'est donc pas un projet élaboré entre deux ou trois personnes.

Quant aux autres points abordés ce sont des compétences de la Métropole sur lesquelles la commune ne peut pas intervenir.

A l'avenir, M. GRISEL B. souhaiterait que les propos soient bien contrôlés avant d'être divulgués.

Mme le Maire aimerait apporter un complément, quand elle lit que l'école le Petit Prince est trop petite, elle souhaiterait qu'on lui dise pourquoi.

### Démolition maison Masséot Abaquesne

M. CAILLAUD demande quand elle sera démolie.

M. GRISEL B répond que ce point avait déjà été abordé lors du précédent conseil, la démolition ne sera faite que pendant les vacances afin d'éviter que les poussières et la rotation des camions ne nuisent à l'école.

### Commission urbanisme :

Mme le Maire signale qu'elle a des comptes rendus de la commission urbanisme sous les yeux au cours desquels M. CAILLAUD était absent et où le dossier du PLUi a été étudié et transmis.

M. CAILLAUD indique qu'il était absent excusé.

### Défense incendie :

Mme le Maire énonce qu'elle a été sollicitée par Intermarché et Bricomarché pour la protection incendie de ces deux locaux. La défense incendie actuelle est insuffisante, une réserve d'eau en charpente n'est pas réalisable car la structure des bâtiments ne le permet pas. Une cuve à incendie doit donc être créée (20m X12m), Intermarché et Bricomarché proposent de la mettre devant le monument aux morts, elle serait semi-enterrée.

M. GRISEL B. indique qu'ils ne veulent pas enterrer une cuve chez eux car Intermarché a toujours l'idée avec le départ de Bricomarché de s'agrandir et donc ils enterreraient une cuve lors des travaux. Ils veulent donc une solution d'attente. La première idée était de mettre une poche hors sol devant les commerçants. Mme Le Maire ayant refusé, ils ont proposé de la mettre sur un terrain communal.

M. CAILLAUD demande à qui appartient le foncier.

M. GRISEL B. répond que le parking et les magasins appartiennent au groupe les Mousquetaires. Le groupe Intermarché a acheté à CNC au début des années 80.

M. SORET indique que leur propriété s'arrête à la station-service.

Mme DEMANGEL demande quand partirait Bricomarché.

M. GRISEL Bruno répond qu'une demande en CDAC a été faite, mais c'est la commune de Saint Aubin Celleville qui bloque car la construction serait implantée sur leur commune.

Mme le Maire tient à préciser que la demande d'implantation de cuve est temporaire et durerait 4 ans.

Le Conseil Municipal s'oppose à l'implantation de cette cuve face au monument aux morts.

M. CAILLAUD demande comment l'information a été transmise en mairie.

Mme le Maire répond qu'elle a reçu en rendez-vous avec M. GRISEL B., le Directeur d'Intermarché ainsi qu'un représentant du groupe accompagnés d'un bureau d'études et d'un pompier.

La contrainte qui s'impose à eux est la distance à respecter par rapport au magasin sans obstacle.

M. CAILLAUD expose que le coût d'une cuve métallique est de 20 000.00 € pour 230 m<sup>3</sup>, cela est garanti 10 ans.

M. GRISEL répond que cette solution a été proposée mais ils l'ont refusée.

Ils ont même menacé de partir.

M. GRISEL B. leur a dit que dans ce cas, une autre enseigne serait heureuse de s'implanter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H30.

Le Maire,

Françoise TIERCELIN